

Noël... c'est la fête de la famille

Numéro d'inventaire : 2016.104.49

Auteur(s) : Maurice Henry

Type de document : affiche

Imprimeur : S.A. Courbet

Période de création : 2e quart 20e siècle

Date de création : 1943

Inscriptions :

- lieu d'impression inscrit : Paris

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Affiche imprimée sur du papier blanc, illustrée en couleur.

Mesures : hauteur : 79,5 cm ; largeur : 58,5 cm

Notes : Affiche de propagande incitant les enfants de 6 à 15 ans à participer au "Concours de la plus belle lettre" organisé par l'Association nationale des amis des travailleurs français en Allemagne à l'occasion de la fête de Noël. Le jury du concours était présidé par "M. Abel Bonnard de l'Académie Française, Ministre de l'Éducation Nationale".

Affiche distribuée par l'Office de Répartition de l'Affichage créé par les allemands en 1941. En bas à droite, la francisque (insigne utilisé par le gouvernement du Maréchal Pétain de 1940 à 1944) entouré de la mention "Information de l'État français".

Mots-clés : Formation idéologique, religieuse et morale au sein de la famille

Expression du sentiment familial (lettres d'enfants, de parents, portraits de famille)

Formation de la conscience nationale et patriotique

Autres descriptions : Langue : français

ill. en coul.

maurice henry.

Noël...c'est la fête de la famille

Si ton papa ou ta maman,
Ton frère ou ta sœur,
Ton grand-père ou ton oncle
travaillent en Allemagne

Pour qu'ils se sentent moins seuls à NOËL...

Tu leur écriras

Rédige la plus jolie lettre que tu pourras,
SINCÈRE et **AFFECTUEUSE**

Tu pourras participer au

Concours de la plus Belle Lettre

et gagner l'un des prix offert par

L'ASSOCIATION NATIONALE
DES AMIS DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS EN ALLEMAGNE

Voici le Règlement de ce Concours :

- 1° Tout enfant de nationalité française dont un proche parent (père, mère, frère, sœur, grand-père, oncle) travaille en Allemagne comme ouvrier ou comme prisonnier transformé, peut participer au concours.
- 2° L'épreuve unique consiste à envoyer, avant le 6 décembre 1943, dernier délai, au Comité National des Amis des Travailleurs Français en Allemagne, 11, rue de Grenelle, Paris (7^e), la lettre écrite à l'occasion des fêtes de Noël à un proche parent travaillant en Allemagne. Cette lettre sera réexpédiée en temps utile à son destinataire par les soins de l'Association Nationale.
- 3° L'envoi devra donc être fait sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention : « Concours de la plus belle lettre », la seconde enveloppe portant entièrement l'adresse du destinataire en Allemagne.
- 4° Les concurrents devront indiquer en tête de leur lettre, leur nom, leur âge et leur adresse.
- 5° Les lettres pourront être illustrées de dessins à la plume ou au crayon.
- 6° Le concours est ouvert du 21 novembre au 6 décembre 1943 inclus. Toute lettre mise à la poste après cette date sera éliminée ; Le cachet postal fera foi de la date d'envoi.
- 7° Les enfants dont l'envoi sera primé devront justifier de leur âge et de leur degré de parenté avec le travailleur français en Allemagne auquel était destinée leur lettre.
- 8° Un jury, sous la présidence de M. ABEL BONNARD de l'Académie Française, Ministre de l'Éducation Nationale, décernera les prix selon les modalités prévues dans le paragraphe suivant.
- 9° Les concurrents sont divisés en deux catégories suivant l'âge : a) de 6 à 10 ans inclus ; b) de 11 à 15 ans inclus. Dans chaque catégorie, les prix suivants seront décernés :

1 ^{er} prix	5.000 francs
2 ^e prix	3.000 —
3 ^e prix	2.000 —
4 ^e prix	1.000 —
5 ^e prix	500 —
du 6 ^e au 10 ^e prix	300 —
du 11 ^e au 25 ^e prix	200 —
du 26 ^e au 50 ^e prix	100 —
du 51 ^e au 180 ^e prix	50 —

soit au total une somme de 50.000 francs qui sera répartie entre les lauréats.

En outre, une merveilleuse surprise sera offerte aux vingt-cinq premiers de chaque catégorie.

10° Après la proclamation des résultats, les meilleures lettres primées pourront être publiées dans la presse.

Imp. S. A. COURBET-PARIS. 30.000 - 5. (11-43) Dépôt légal 43-4. N° 8.

OFF. RÉP. AFF. V. 11. 480